

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **GENEA 4***

*de la société* **TIMAC AGRO SAS**

*enregistrée sous le* **n° 2020-1833**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **GENAKTIS 4**.*

*Porté le quinze octobre deux mille vingt et un par décret en conseil des ministres  
Le décret de mise sur le marché  
des substances*

*Mairie-Clôturelle de GUEMIN*

## Informations générales

Noms du produit	GENEA 4 GENAKTIS 4
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Suspension pour application foliaire à base d'extraits d'algues et d'éléments minéraux (manganèse, zinc et silice).
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	783-2019.01
Numéro d'AMM	1190901

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

17 AOUT 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN